

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 09 Juin 2023

OBJET : 14/2023

**ACQUISITION FONCIÈRE – TERRAIN SITUÉ RUE JEAN ROSTAND - ACHAT DU
TERRAIN D'ARTIGUES – DÉFENSE DU CADRE DE VIE D'ARTIGUES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE NEUF JUIN à DIX HEURES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	25	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	1	Mme Nathalie BRICARD
Pouvoir (s)	3	Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS ; M. Philippe ASIN à M. Laurent MAILLARD ; M. Lionel MADELRIEUX à Mme Hélène LE GUIRRIEC
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		03 Juin 2023

Expose

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Municipalité souhaite développer l'offre de terrains à bâtir sur Foulayronnes et plus précisément le bourg d'Artigues avec une urbanisation maîtrisée.

Il indique qu'il a été informé que Madame CARRÉ Josette, domiciliée 6 allée de Luché à Foulayronnes, propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 89 d'une contenance de 9685 m² avait le souhait de vendre son terrain.

Il rappelle que cette parcelle est classée en zone 1 AUB du PLUi et qu'elle fait l'objet d'une OAP de 10 logements.

Il rappelle aussi qu'une délibération en date du 28 septembre 2022 sollicitait l'Agglomération d'Agen afin que soit délégué au profit de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen-Garonne le droit de préemption urbain.

Considérant que les conditions de portage foncier par l'EPFL n'ont pas abouties,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat par la propriétaire de ladite parcelle pour un montant de 177 000 € net vendeur,

Considérant l'avis de domaine consulté le 16 Mars 2023,

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la Commune,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'acquérir** la parcelle cadastrée section AS n° 89 (d'une superficie de 9685 m²) appartenant à Madame LACROIX veuve CARRÉ Josette, domiciliée 6 allée de Luché 47510 Foulayronnes
- **Propose** l'acquisition de la parcelle concernée pour un montant net vendeur de 177 000 €
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la Ville
- **Prend** en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente
- **Charge et autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

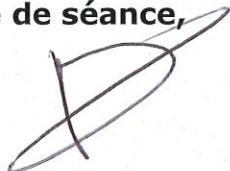
Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le


Le secrétaire de séance,



Julien BOUILLOT

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus
Pour extrait conforme,**

Le Maire de Foulayronnes,


Bruno DUBOS. 